

Nº 2022.40 / AJ

ARRETE

Portant autorisation d'ouverture des commerces les quatre dimanches précédant Noël 2022.

Le Maire de la Ville d'Eckbolsheim (Bas-Rhin), André LOBSTEIN,

- Vu l'article L.3134-4, alinéa 4 du Code du Travail,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant ouverture des commerces les quatre dimanches de l'Avent à Strasbourg année 2022,
- Vu le courrier du 3 novembre 2022 du président de l'Association des Maires du département et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin relatif à l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant Noël 2022,

Considérant la recherche de l'harmonisation des ouvertures des commerces avant Noël au plan départemental ;

ARRETE:

Article 1er:

Les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville d'Eckbolsheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- les dimanches 27 novembre et 4 décembre 2022 de 13h à 19h
- et les dimanches 11 et 18 décembre 2022 de 10h à 19h.

Article 2:

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1 heure 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3:

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4:

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de Justice administrative.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Bas Rhin
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Pôle travail et entreprises
- Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Association des Maires du département du Bas-Rhin
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage légal

Eckbolsheim, le 17 novembre 2022

Le Maire André LOBSTEIN

W ECKBO

Transmis en Préfecture le :

Mis en ligne: 18 movembre 2022